

Contrôle de fonctionnement et d'entretien d'une installation d'assainissement non collectif

N° dossier SPANC de l'Adour : CV/275/22/080 RL

Visite effectuée le 14/12/22

Nombre de page du présent rapport : 2

Propriétaire :

Nom (ou raison sociale) : GFA de Lies – M. BARON Eric
Adresse actuelle : 5 chemin de Peyrehitte – 65200 LIES
Téléphone : 06.32.84.03.72
Mail : eric.baron1@orange.fr

Terrain :

Adresse : 5 chemin de Peyrehitte – 65200 LIES
Parcelle habitation : B 485
Superficie du terrain : 956 m²
Superficie disponible : 300 m²
Traitement adapté au sol : inconnu
Exutoire sur parcelle : aucun

Habitation :

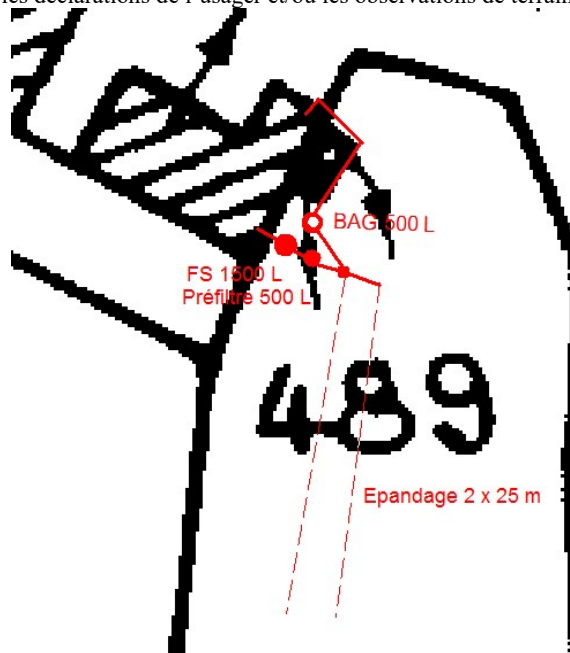
Type de bâtiment : Résidence Principale
Nombre de pièces-principales : 5
Nombre d'occupants : 2
Parcelle assainissement : B 489

Installation d'assainissement existante :

Date de mise en place : 1983
Type d'installation : Fosse septique de 1500 L, préfiltre de 500 L, bac à graisse de 500 L et (selon l'ancien propriétaire) épandage souterrain de 2 x 25 m
Regards : 1 regard pour le bac à graisse

Plan de l'installation :

Le schéma ci-dessous a été réalisé selon les déclarations de l'utilisateur et/ou les observations de terrain. Il n'est donné qu'à titre indicatif.



Liste des points contrôlés :

Liste des points contrôlés	Evaluation contrôleur	Observations
Modifications de l'installation suite à la dernière visite du SPANC		
Réaménagement du terrain sur et aux abords de l'installation	Non	/
Réalisation des travaux conformément aux observations du précédent rapport de visite	Non	Pas de travaux réalisés
Evaluation des risques sanitaires et environnementaux		
Contact direct possible avec des eaux usées non traitées (défaut de sécurité sanitaire)	Non	/
Risque de transmission de maladies vectorielles (zone de lutte contre les moustiques)	Non concerné	/
Nuisances olfactives	Non	/
Défaut de structure ou fermeture des ouvrages	Non évaluable	Fosse septique, préfiltre et épandage inaccessibles
Installation située en zone à enjeux sanitaires	Non	/
Installation située en zone à enjeux environnementales	Non	/
Installation incomplète	Oui	Aucune information ne permet d'affirmer la présence du système d'épandage
Adéquation entre installation d'assainissement / usage / milieu		
Installation significativement sous-dimensionnée	Non	/
Dysfonctionnement(s) majeur(s) constaté(s)	Non évaluable	Fosse septique, préfiltre et épandage inaccessibles
Implantation à plus de 35 m en amont hydraulique d'un puits AEP déclaré	Oui	/
Installation respectant l'article 3 de l'Arrêté du 07/09/09	Non	Aucune information ne permet d'affirmer la présence du système d'épandage
Cas des installations agréées : installation respectant la mise en œuvre et les conditions d'emploi du fabricant	Non concerné	/
Ensemble des eaux usées collectées	Oui	/
Collecte indépendante des eaux usées et eaux parasites	Oui	/
évaluation du fonctionnement de l'installation		
Écoulement correct des eaux usées à travers l'installation	Non évaluable	Fosse septique, préfiltre et épandage inaccessibles
Ca des installations agréées : fonctionnement et entretien conforme aux conditions du fabricant	Non concerné	/
Evaluation de l'accessibilité, de l'entretien et de l'usure		
Entretien conforme	Non	Fosse septique, préfiltre et épandage inaccessibles
Réalisation des vidanges par un vidangeur agréé / fréquence conforme aux guides d'utilisation pour installation agréée	Non évaluable	Pas de justificatif de vidange présenté
Curage des canalisations (hors épandage)	Non	/
Regards dégagés et accessibles	Non	Fosse septique, préfiltre et épandage inaccessibles
Défaut lié à l'usure (fissures, corrosion, déformation, ...)	Oui	Bac à graisse déformé

Evaluation et classement de l'installation d'assainissement non collectif :

- Installation inexistante
 Installation présentant des dangers pour la santé des personnes
 Installation présentant un risque avéré de pollution de l'environnement
 Installation incomplète ou significativement sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs
 Installation présentant un défaut d'entretien ou une usure

Conformité de l'installation : L'installation d'assainissement est classée **non-conforme** au sens de l'arrêté du 27 Avril 2012 car elle est incomplète. En effet, aucune information ne permet d'affirmer la présence du système d'épandage. Notons également que l'installation présente un défaut d'accessibilité (fosse septique et préfiltre inaccessibles) ainsi qu'une usure (bac à graisse déformé).

Travaux obligatoires à une mise en conformité

Liste de recommandations

- Réaliser une étude de sol définissant l'installation d'assainissement adaptée à la nature du terrain et à la capacité d'accueil de l'immeuble,
- Mettre en place l'installation d'assainissement préconisée par le bureau d'étude après validation du projet de réhabilitation par le SPANC.

- **Délai imparti à la réalisation des travaux :** Travaux obligatoires à réaliser dans un délai de 1 an en cas de vente de l'immeuble (article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation).

- **Fréquence de contrôle appliquée à l'installation :** 4 ans

Fait à Bagnères-de-Bigorre le 15 décembre 2022.
 Le Président du SPANC,
 Thibaut MAURIN